

Auchan France

Directeur des Ressources Humaines Auchan Retail

Monsieur Marc Grosser

40 Avenue de Flandre

59170 Croix France

Bagnolet, le 4 mai 2020

Lettre remise par courriel avec accusé de réception

Objet : Demande de respect de l'engagement pris quant au versement d'une prime forfaitaire de 1000 euros à l'ensemble des salariés y compris les salariés-étudiants

Monsieur,

Par cette lettre, nous nous permettons de vous exprimer notre mécontentement quant aux conditions d'attribution de la prime exceptionnelle arrêtés par la Direction à la fin de la première quinzaine du mois d'avril 2020.

Les salariés ont alors été informés, de manière précise, des nouvelles conditions d'attribution de la prime forfaitaire de 1000 euros (mille euros). Il ne s'agit donc plus d'une prime forfaitaire de 1000 euros mais d'une prime exceptionnelle versée au prorata de la durée de travail contractuelle avec une différence entre les salariés dont la durée hebdomadaire est comprise entre 28 et 35 heures et ceux dont la durée hebdomadaire est inférieure à 28 heures. De plus, un tel versement ne concernerait que les salariés ayant effectivement travaillé durant la période du 16 mars au 18 avril 2020.

Les salariés-étudiants se voient ainsi indirectement évincés et lésés par de tels critères d'attribution. Nous remettons en cause le caractère objectif de ces critères et l'existence d'une inégalité de traitement entre les salariés.

Nul ne peut ignorer le principe fondamental d'égalité de traitement en droit du travail dont le respect a été affirmé à plusieurs reprises par la jurisprudence française (*Cass. soc.* 29-10-1996 n° 92-43.680 ; *Cass. soc.*, 30-1-2008 n°06-46.447 ; *Cass. soc.*, 10-6-2008 n°06-46.000 ; *Cass. soc.*, 6-7-2010, n°09-40021 ; *Cass. soc.*, 30-5-2018 n°17-12.782).

Ces conditions d'attribution mettent en lumière le non-respect de l'engagement pris en date du 22 mars 2020 par la Direction Générale du groupe Auchan Retail, fortement relayé par la presse française, à savoir « *une prime exceptionnelle de 1 000 euros à 65 000 collaborateurs français, pour saluer leur engagement dans la crise sanitaire actuelle. Tous les collaborateurs des* [Fédération des commerces & Services UNSA - 21 Rue Jules Ferry - 93177 Bagnolet cedex](https://www.unsa.org) Tel : 01 48 18 88 718/16 – Fax : 01 48 18 88 91 - email : fcs@unsa.org

magasins, entrepôts, drives, services de livraison à domicile et site de e-commerce sont concernés. Ils toucheront dans les semaines à venir une prime forfaitaire de 1 000 euros, versée dans le cadre de l'accord d'intéressement de l'entreprise » (source <https://www.lsa-conso.fr>) et le non-respect du principe d'égalité de traitement entre les salariés.

Depuis le 22 mars 2020, la détermination et la motivation des salariés a été doublée du fait de l'annonce de la Direction Générale, elle ne pourra être préservée uniquement avec le respect de l'engagement émis. Cela surtout dans une phase de préparation du déconfinement à venir.

De plus, nous tenons à rappeler que la pandémie touche actuellement l'ensemble des pays du monde et cela depuis plusieurs mois, le virus dit « covid 19 » provoque toujours des décès, des hospitalisations jusqu'à ce jour en France. A ce jour, nul ne peut s'avancer sur la fin d'une telle pandémie. Nous vous demandons donc que soit pris en considération, dans le versement de la prime, tant les salariés-étudiants dévoués à leur travail depuis le début de la crise sanitaire, que les salariés non étudiants tout aussi dévoués. Nous demandons le versement d'une prime forfaitaire de 1000 euros à l'ensemble des salariés sans distinction comme cela avait été annoncé.

En attente d'une réponse favorable de votre part,

Nous vous prions de croire, Monsieur, en notre considération distinguée.

Fatiha HIRAKI
Secrétaire Générale UNSA FCS

